

Commune de : **BAUDRICOURT**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Vu pour être annexé à la délibération

En date du 04 mars 2026

Approuvant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Cachet de la Mairie et signature du Maire :



Prescription de l'élaboration du PLU : 22 Juin 2023

Dossier d'élaboration du PLU réalisé par :

PERSPECTIVES
30 Bis, rue Charles Delaunay
10 000 TROYES
Tél : 03.25.40.05.90.
Mail : perspectives@perspectives-urba.com





SOMMAIRE

A/ Préambule

B/ Contexte d'élaboration 1

C/ Les objectifs du P.A.D.D 2

LE PROJET COMMUNAL 3

1 – Prendre en compte le développement de l'Aéroport et de l'Aéropôle 4

- 1.1 – Encourager le développement d'activités en lien avec l'aéronautique
- 1.2 – Affirmer les pôles économiques et agro-alimentaires
- 1.3 – Valoriser le site pour attirer de nouvelles activités
- 1.4 – Maintenir la bonne intégration paysagère du site et développer des activités et des aménagements qualitatifs au sein de l'Aéropôle

2 – Maintenir et développer les activités économiques et agricoles au sein de la commune 6

- 2.1 – Maintenir les activités artisanales et agricoles existantes
- 2.2 – Permettre l'accueil le développement de bâtiments agricoles à proximité du village et l'accueil de nouveaux artisans
- 2.3 – Développer des activités de loisirs et de tourisme vert

3 – Organiser l'enveloppe urbaine dans un souci de maîtrise et de cohérence..... 8

- 3.1 – Adapter l'urbanisation à l'évolution démographique
- 3.2 – Optimiser le foncier pour limiter l'étalement urbain
- 3.3 – Dessiner les limites de l'urbanisation
- 3.4 – Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels
- 3.5 – Favoriser la qualité architecturale et les constructions environnementales

4 – Valoriser le cadre de vie du village..... 11

- 4.1 – Maintenir le caractère rural de la commune
- 4.2 – Valoriser le patrimoine et le paysage local
- 4.3 – Adapter l'offre en équipements
- 4.4 – Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- 4.5 – Poursuivre les actions de découverte et de sensibilisation au territoire
- 4.6 – Développer les énergies renouvelables sur l'Aéropôle et près du centre-bourg

5 – Préserver la qualité environnementale et paysagère 13

- 5.1 – Préserver et protéger la diversité écologique, les ZNIEFF, les zones humides...
- 5.2 – Gérer la ressource en eau et limiter les risques naturels
- 5.3 – Intégrer l'urbanisation future dans les logiques paysagères existantes

A/ PREAMBULE

Pour répondre aux enjeux de son territoire, la commune de Baudricourt a décidé d'élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

La procédure de P.L.U. donne l'occasion aux élus de réfléchir sur les problématiques rencontrées et sur les opportunités à saisir à travers notamment la présence de l'aéroport et de l'Aéropôle, partagée sur plusieurs communes. Ce moment de réflexion a été l'occasion de dessiner les contours et le contenu d'un projet pour la commune qui mêle développement et aménagement, à court, moyen et long terme.

1 / Rappel des objectifs et de la définition du P.A.D.D :

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire **exprimer un projet global pour le territoire.**

Le P.A.D.D doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace ou qui peuvent avoir une incidence sur celui-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population. Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement sectorielles.

2 / Définition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, dit « PADD », est défini dans l'article suivants :

Article L.151-5 du Code de l'urbanisme :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L.141-3 et L.141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L.4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L.4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L.123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L.151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L.153-27.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Lorsque le territoire du plan local d'urbanisme intercommunal comprend au moins une commune exposée au recul du trait de côte, les orientations générales mentionnées aux 1° et 2° du présent article prennent en compte l'adaptation des espaces agricoles, naturels et forestiers, des activités humaines et des espaces urbanisés exposés à ce recul.

3 / Le P.A.D.D., un Projet :

Le P.A.D.D., traitant de la globalité de la commune, est un projet d'ouverture qui impose de traiter différemment le développement communal : il requiert une approche globale (la commune est une réalité complexe) et durable. Cette approche doit se construire autour d'un maximum de dialogue partenarial et de concertation. ***Il s'agit d'aboutir à un projet collectif.***

Le PADD exprime une vision multidimensionnelle et prospective.

Il faut concevoir une dynamique urbaine qui intègre des dimensions multisectorielles. Cette vision globale doit donc s'inscrire dans une démarche concertée entre les différents partenaires (autorités compétentes en matière de transports, de logements...) et la population auprès de laquelle il faut tenter de recueillir un consensus le plus large possible.

L'élaboration du P.A.D.D. ne pourra se concevoir que par étapes concertées permettant de dégager un consensus sur le devenir du territoire.

L'ambition de donner un caractère prospectif au document d'urbanisme communal qui auparavant était réglementaire, doit s'accompagner d'un changement dans les méthodes de travail.

Un projet de territoire peut engager la commune sur le long terme, aussi il est nécessaire d'associer pour son élaboration les personnes concernées afin d'aboutir à un projet partagé et légitimé.

4 / Le P.A.D.D. se construit en plusieurs phases :

Phase 1 : traitement du diagnostic

Le diagnostic (rapport de présentation du P.L.U.) qui recense l'ensemble des atouts et faiblesses de la commune concernant l'ensemble des composantes urbaines (population, habitat, économie, espaces verts, voirie, transports...) sert de base de dialogue et de fixation des problématiques sur l'espace urbain.

Phase 2 : finalisation du projet

Les débats et échanges permettent de faire « mûrir » le projet et de le rendre fécond.

La présentation finale du P.A.D.D. permet de justifier et d'argumenter sur les perspectives envisagées et leur mise en œuvre (moyens et phasage dans le temps). Le projet de territoire se conçoit donc de façon spatiale, temporelle et matérielle.

5 / Conclusion :

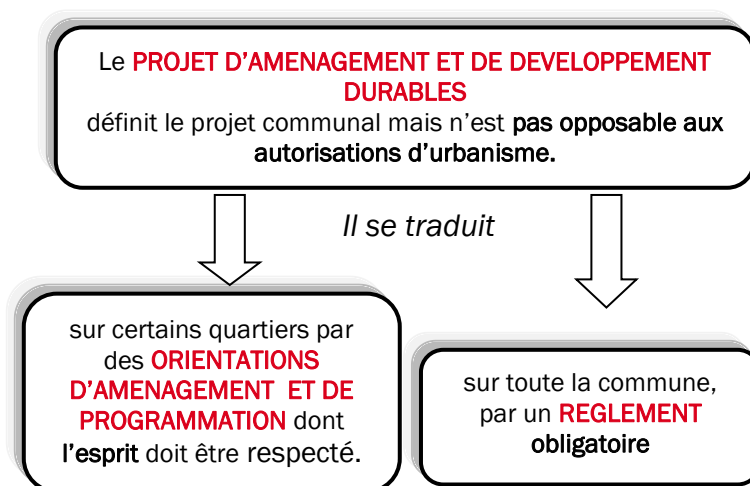
Le P.A.D.D. se conçoit comme **une action globale et négociée** pour assurer un développement et un aménagement durable articulant l'ensemble des composantes urbaines.

Initialement opposable aux permis de construire, le PADD a été scindé en deux lors de l'adoption de la Loi Urbanisme et Habitat. Le PADD n'est donc plus opposable directement aux permis, alors que les Orientations d'Aménagement et de Programmation et le règlement doivent être cohérents avec lui.

Le Projet d'Aménagement et Développement Durables, fruit de la réflexion menée au titre du Projet Urbain, a désormais pour fonction exclusive de présenter concrètement le projet communal pour les années à venir. C'est un document simple, accessible à tous les citoyens, qui permet un débat clair en Conseil Municipal.

Le P.A.D.D. garde une place capitale :

- la démarche d'élaboration d'un projet communal avant la définition des règles techniques est une garantie de qualité,
- le débat en Conseil Municipal sur ce projet communal est une garantie de démocratie,
- il est la « clé de voûte » du P.L.U. : les parties du P.L.U. qui ont une valeur juridique (orientations d'aménagement et de programmation et règlement) doivent être cohérentes avec lui.



B/ CONTEXTE D'ELABORATION

1 / Les atouts :

- Commune accueillant l'Aéroport d'Epinal-Mirecourt
- Une activité agricole persistante
- Une démographie en augmentation depuis 1999
- Une structure bâtie ancienne de caractère
- Nombreuses habitations typiques
- Des espaces publics centraux
- Un patrimoine bâti et paysager remarquable
- Une richesse paysagère au sein du Xaintois
- Un relief marqué par un plateau central – nombreuses ouvertures visuelles
- Un patrimoine naturel référencé (2 ZNIEFF)

2 / Les contraintes :

- L'aéroport marque une séparation entre les villages de Juvaincourt et de Domvallier par exemple (rupture du réseau de voirie)
- Plusieurs servitudes aéronautiques
- Plusieurs actifs qui travaillent et habitent sur la commune
- Des habitations anciennes parfois vétustes
- Un taux de vacance important
- Des risques d'inondation (ruisseau le Cochon)

3 / Les enjeux :

- DEVELOPPER UNE DYNAMIQUE ECONOMIQUE ET URBAINE
 - Développer l'Aéropôle, pôle industriel local
 - Maintenir l'activité agricole
 - Equilibrer l'évolution démographique
 - Diversifier l'offre de logements
 - Palier à la rupture physique créée par l'aérodrome
- PRESERVER LA SINGULARITE ET LE CADRE DE VIE DE LA COMMUNE
- UNE SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE ET UNE RICHESSE PAYSAGERE A PRESERVER
 - Garantir la diversité environnementale
 - Prendre en compte la sensibilité du coteau
 - Encourager les actions de sensibilisation et de découverte du territoire

C/ LES OBJECTIFS DU P.A.D.D.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) a pour objectif global d'exploiter au mieux les atouts des communes tout en assurant un aménagement urbain de qualité visant à permettre un développement à long terme.

Dans ce cadre, la stratégie de développement durable de la ville s'articule autour des cinq orientations suivantes :

- **Prendre en compte le développement de l'Aéroport et de l'Aéropôle**
- **Maintenir et développer les activités économiques et agricoles au sein de la commune**
- **Organiser l'enveloppe urbaine dans un souci de maîtrise et de cohérence**
- **Valoriser le cadre de vie du village**
- **Préserver la qualité environnementale et paysagère**

Ces différentes orientations sont interdépendantes et se complètent les unes les autres. Elles répondent aux objectifs énoncés par les élus et repris dans le lancement de la démarche de P.L.U. Elles prennent en compte les enjeux de la commune et de son territoire d'influence tout en tenant compte des contraintes et des servitudes qui affectent le territoire communal.

Le P.A.D.D. procède ainsi d'une vision globale et cohérente et s'inscrit dans la durée pour s'adapter aux mutations des conditions socio-économiques, urbaines ou environnementales. Il se doit donc de ne pas être complètement figé afin de préserver des marges de manoeuvre aux élus qui ont en charge les affaires communales. Ainsi, tout en respectant les orientations générales définies dans le présent document, les actions et opérations qui en découlent peuvent le cas échéant être complétées ou réajustées.

Par ailleurs, le P.A.D.D. n'établit pas un programme strict de mise en oeuvre avec un phasage précis ou un ordre de priorité entre les objectifs.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de BAUDRICOURT sert de base à l'établissement du plan de zonage et du règlement qui constituent les autres pièces du P.L.U.



LE PROJET COMMUNAL

1. PRENDRE EN COMPTE LE DEVELOPPEMENT DE L'AEROPORT ET DE L'AEROPOLE

Le site de l'Aéropôle Sud-Lorraine et l'aéroport d'Epinal-Mirecourt sont situés sur la commune de Baudricourt, mais également sur les communes de Domvallier, Juvaincourt et Puzieux. Cet espace commun répond à des enjeux qui vont au-delà du territoire de ces quatre communes puisque le Conseil Départemental et la communauté de communes de Mirecourt-Dompaire sont en partie propriétaires du site, et que l'aéroport et l'Aéropôle ont des enjeux à l'échelle, départementale, régionale, voire au-delà.

Le site de l'Aéropôle se décompose actuellement de 4 pôles :

- pôle aéronautique
- pôle industriel
- pôle agro-alimentaire
- pôle loisir et industriel

1.1- Encourager le développement d'activités en lien avec l'aéronautique

Afin de développer le site de l'Aéroport et de l'Aéropôle, il est important de pouvoir développer les activités en lien avec l'aéronautique afin d'affirmer la particularité de ce pôle économique. Il s'agit de :

- **Limitier et maîtriser les nuisances** (sonores, pollution...) pour concilier développement économique, pratiques de loisirs et qualité de vie des habitants.
- **Profiter des infrastructures aéroportuaires pour développer des activités sur le site de l'Aéropôle** tel que le transport (fret aérien), la maintenance d'avions...



Appel visuel depuis la RD 166

1.2- Affirmer les pôles économiques et agro-alimentaires

Au-delà du développement lié à l'aéronautique, le site de l'Aéropôle propose d'autres secteurs à développer. Ainsi, l'industrie et la filière agro-alimentaire sont présentes sur le site. Il s'agit donc de :

- **Mettre en avant un découpage par pôles** qui permet une meilleure identification des spécificités de l'Aéropôle.
- **Favoriser les circuits « courts » en profitant du pôle agro alimentaire** (ateliers de transformation, pour anticiper la transition alimentaire ...).
- **Rassembler les activités économiques sur le site de l'Aéropôle** pour permettre son développement, et dédier les autres zones économiques de taille plus petite (sur d'autres communes) au commerce et à l'artisanat, ce qui permettrait de bien identifier les particularités de chaque zone économique.

1.3- Valoriser le site pour attirer de nouvelles activités

La situation du site de l'Aéropôle au pied de l'aéroport et à proximité de la ville de Mirecourt est à valoriser pour attirer de nouvelles entreprises. Cela peut passer par :

- **Développer des lieux de vie, d'échanges, de loisirs, pour affirmer un pôle de loisirs.**
- **Encourager le développement des équipements et des services, pour améliorer le cadre de travail : restauration, café, hôtellerie...**
- **Adapter l'accessibilité du site en fonction du développement économique de la zone (envisager des transports en commun, réfléchir à un nouvel accès depuis le nord ou l'Ouest, envisager des modes de déplacement doux...).**



Unique accès vers l'Aéropôle

1.4- Maintenir la bonne intégration paysagère du site et développer des activités et des aménagements qualitatifs au sein de l'Aéropôle

La situation géographique de l'aéroport sur le plateau central permet une intégration « naturelle » du site grâce au relief qui encadre les vues. Les bâtiments existants de l'Aéropôle sont bien intégrés. Toutefois, ceux-ci se sont implantés dans un léger creux. Il s'agit donc d'être vigilant sur les nouvelles constructions en :

- **Adaptant la hauteur des constructions** (au-delà des servitudes aéronautiques) afin que celles-ci ne viennent pas écraser le relief du coteau, en particulier sur les points hauts.
- **Harmonisant les volumes et les implantations** au sein de la zone pour conserver une unité bâtie du site.
- **Développant les traitements paysagers** qualitatifs des parcelles et des aires de stationnement entre autres.
- **Favorisant les constructions ou les dispositifs techniques liés à la qualité** environnementale des constructions et aménagements, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique, de la gestion des eaux pluviales.

2. MAINTENIR ET DEVELOPPER LES ACTIVITES ECONOMIQUES ET AGRICOLES AU SEIN DE LA COMMUNE

Au-delà du site de l'Aéropôle qui concentre les activités industrielles, il existe également des activités économiques au sein de Baudricourt. Afin de maintenir un équilibre et une dynamique économique sur le territoire, plusieurs orientations sont envisagées.

2.1- Maintenir les activités artisanales et agricoles existantes

Au sein des communes on retrouve des activités artisanales et des exploitations agricoles qui permettent de maintenir une dynamique locale nécessaire à la vie des villages et de leurs habitants.

Il convient donc de :

- **Maintenir ces activités**, en parallèle du développement économique du site de l'Aéropôle.
- **Ne pas développer de petites zones d'activités en limite du village.** Les activités artisanales intégreront autant que possible le tissu urbain du bourg.
- **Encourager le maintien des exploitations agricoles, en identifiant et en préservant les terres agricoles.** En effet, celles dont le potentiel agronomique est avéré nécessitent d'être préservées de tout projet urbain afin de maintenir cette activité et de proposer des paysages ouverts.
- **Prendre en compte la desserte des exploitations agricoles** et des terres afin d'améliorer leur fonctionnement.



Une exploitation agricole à Baudricourt

2.2- Permettre le développement de bâtiments agricoles à proximité du village et l'accueil de nouveaux artisans

Au-delà du maintien des activités existantes, il est souhaitable de permettre l'accueil de nouvelles activités afin d'encourager la dynamique économique locale. Il s'agit :

- **De permettre aux exploitants agricoles la construction de nouveaux bâtiments**, liés à leurs activités. Des espaces capables d'accueillir ces bâtiments agricoles pourront être identifiés afin de préserver l'espace agricole ouvert.
- **D'être vigilant quant aux principes de réciprocité entre les exploitations agricoles et les habitations** (concernant les périmètres de protection des exploitations agricoles).
- **D'autoriser l'installation de nouveaux artisans ou petits commerces** afin de dynamiser le bourg.

2.3- Développer des activités de loisirs et de tourisme vert

Bien que le site de l'Aéropôle prévoie des espaces dédiés aux activités industrielles et de loisirs (tel que le karting), il est intéressant de pouvoir développer des activités de loisirs ou du tourisme « vert » au sein du village. Cela peut passer par :

- **Pérenniser les éléments existants** : les chemins pédestres, les espaces de pauses, les point de vue...
- **Développer d'autres projets**, tel que de nouveaux circuits pédestres...
- **Proposer des hébergements touristiques** (chambres d'hôtes, gîtes...).
- **Valoriser les circuits existants** et en envisager d'autres, par exemple des circuits VTT ou équestres, création d'un circuit en lien avec les communes à proximité.

3. POURSUIVRE LE DEVELOPPEMENT URBAIN DANS UN SOUCI DE MAITRISE ET DE COHERENCE

La commune de Baudricourt a connu un fort développement urbain de son bourg, en accueillant de nouvelles constructions au fil du temps, en dehors de l'enveloppe urbaine. Afin de poursuivre cette évolution, il convient d'encadrer ce développement afin que celui-ci se fasse progressivement et de façon cohérente et équilibrée au sein du territoire.

3.1- Adapter l'urbanisation à l'évolution démographique

La population de Baudricourt augmente considérablement depuis 1999 pour atteindre 337 habitants en 2022. Face à ce constat, il convient d'adapter l'urbanisation à l'évolution démographique et aux objectifs communaux. Il s'agit :

- **D'encadrer le développement des nouvelles constructions à Baudricourt en privilégiant dans un premier temps l'urbanisation des « dents creuses »** afin de limiter l'étalement urbain.
- **De poursuivre l'évolution démographique pour atteindre plus de 350 habitants d'ici à l'horizon 2030.**

3.2- Optimiser le foncier pour limiter l'étalement urbain

Le bourg ancien et dense du village permet difficilement l'intégration de nouvelles constructions, c'est pourquoi celles-ci sont en majorité situées en limite du village. Afin de limiter l'étalement urbain, il convient d'optimiser le foncier. Les pistes possibles sont :

- **Sensibiliser au problème de rétention foncière**, qui entraîne une diminution du potentiel d'habitations pour la commune et tend à augmenter la vétusté des parcelles bâties.
- **Réduire la vacance des logements** en encourageant la réhabilitation du bâti ancien, en particulier dans les rues principales, en développant l'offre locative...
- **Urbaniser les parcelles non bâties au cœur du village** (dites « dents creuses ») si celles-ci n'ont pas vocation de jardins ou d'espaces de respiration nécessaire dans le tissu bâti.



Exemple de logements anciens en centre-bourg, vacance élevée

- **Diversifier l'offre en logements** afin de proposer des habitations de différentes tailles, en location, en accession à la propriété... La diversité des logements permet une mixité sociale et une optimisation du foncier en permettant le parcours résidentiel, c'est-à-dire le maintien de jeunes adultes quittant le logement familial ou le maintien de personnes âgées désirant rester sur la commune dans un logement adapté à leur situation.
- **Limitier les opérations d'aménagement avec des voies en impasses** qui demandent beaucoup de voiries et privilégier la création de continuités urbaines afin de limiter l'emprise sur les terres agricoles.

3.3- Dessiner les limites de l'urbanisation

L'urbanisation du village se fait en périphérie du bourg, ce qui entraîne un changement des limites urbaines. Afin d'intégrer les nouvelles constructions il est intéressant de :

- **Marquer les entrées de village** par des traitements qualitatifs des voiries et des silhouettes bâties ainsi que par une urbanisation cohérente avec la structure du village.
- **Traiter les franges urbaines** (utilisation de bandes végétales, maintien de chemins agricoles...) afin d'avoir une transition entre l'espace habité et l'espace cultivé. Cette zone « tampon » est garante d'une intégration paysagère du bâti dans le paysage, mais est également un espace transitoire qui limite les conflits d'usages.
- **Maintenir les zones « tampon » entre le village et le site de l'aéroport / Aéroport.**



Lotissement à l'entrée de Baudricourt

3.4- Limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels

- **Préserver dans la mesure du possible les terres agricoles des constructions d'habitation.**
La commune souhaite modérer sa consommation de terres agricoles pour l'habitat. La commune se fixe de ne pas consommer plus de 1 ha d'ENAF dans les 10-15 années à venir.
- **Limiter la consommation de terres agricoles pour les activités économiques** aux besoins du site économique de l'Aéropôle et de l'aéroport, conformément au SCoT des Vosges Centrales. Cette consommation d'espaces pour les activités ne devra pas dépasser 3 ha.

3.5- Favoriser la qualité architecturale et les constructions environnementales

Le développement et l'intégration de nouvelles constructions dans le village passent également par un traitement qualitatif des habitations. Il est donc intéressant de :

- **Permettre l'accueil de constructions ou des dispositifs favorisant la qualité environnementale**, que ce soit au niveau de l'utilisation des matériaux, de la performance énergétique...
- **Conserver une harmonie sur l'ensemble du territoire** (hauteur des constructions limitées...) tout en concédant une certaine souplesse de choix architecturaux afin d'éviter une monotonie du bâti.

4. VALORISER LE CADRE DE VIE DU VILLAGE

Le village de Baudricourt présente un cadre de vie agréable de part sa tranquillité, la mise en valeur de certains espaces publics... Toutefois, le problème de vacance, de rétention foncière ou encore des choix architecturaux inadaptés pourraient dénaturer l'attractivité du village dans son ensemble.

4.1- Maintenir le caractère rural de la commune

Bien que la commune se développe et accueille de nouveaux habitants, il est essentiel de conserver son caractère rural. Cela passe entre autres par :

- **Maintenir une harmonie** dans les volumes et les implantations des nouvelles constructions.
- **Conserver la relation entre le village et son paysage alentour**, par des ouvertures visuelles ponctuelles.



Intégration du bâti dans le contexte paysager

4.2- Valoriser le patrimoine et le paysage local

Le cadre de vie agréable du village passe par la présence d'espaces publics et d'un patrimoine bâti et paysager qui sont souvent mis en valeur. Il demeure intéressant de :

- **Valoriser les espaces publics** par des aménagements simples, mais de qualité.
- **Révéler la présence de l'eau**, afin de sensibiliser à cette ressource naturelle et aux risques d'inondation. La préservation des berges, l'entretien des ripisylves... permettent de valoriser le parcours de l'eau sur le territoire.
- **Entretenir le patrimoine local**, souvent lié à l'eau (fontaines, lavoirs, ...) mais aussi les fermes ... afin de maintenir ces éléments remarquables dans la commune, témoins de pratiques anciennes et de l'histoire locale.
- **Proposer des ouvertures sur le paysage**, par des points belvédères, de simples bancs face à une vue remarquable... Ces actions peuvent venir compléter les réseaux de chemins existants permettant déjà une découverte guidée du territoire.

4.3- Adapter l'offre en équipements

Afin d'améliorer le cadre de vie sur le territoire il serait également intéressant de développer l'offre en équipements afin d'adapter ceux-ci aux essors démographiques. Il s'agit de :

- **Entretien des équipements existants** (salle municipale, terrain de loisirs...) afin de les faire durer dans le temps et dans leurs usages.
- **Améliorer l'accessibilité des équipements existants** (personnes à mobilité réduite, amélioration du stationnement, desserte et signalétique des équipements...).

4.4- Développer les Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Le maintien et l'accueil des activités économiques du territoire dépendent fortement des services qui peuvent être offerts aux professionnels et aux particuliers. La commune souhaite donc permettre le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication. Il convient également d'anticiper la mise en place de ces NTIC au sein des nouvelles opérations d'aménagement, étant importants à la fois pour l'économie et la population.

4.5- Poursuivre les actions de découverte et de sensibilisation au territoire

L'existence d'un réseau de cheminements, ponctués de panneaux didactiques à l'échelle de la communauté de communes permet une découverte et une compréhension du territoire. Afin de poursuivre ces actions existantes, il est souhaitable de :

- **Maintenir et entretenir les chemins existants** pour permettre leur accessibilité et les pérenniser dans le temps.
- **Valoriser la présence du verger conservatoire** en développant des actions de sensibilisation et en envisageant de développer la collection.
- **Encourager d'autres initiatives** permettant la découverte et la mise en valeur du territoire.

4.6- Développer les énergies renouvelables sur l'Aéropôle et près du centre-bourg

La commune de Baudricourt a pris une délibération concernant les ZAENR (zones d'accélération des énergies renouvelables), autorisant le photovoltaïque sur toiture et en ombrière sur les bâtiments d'habitations et d'activités dans l'enveloppe urbaine. De plus, elle souhaite permettre le développement de photovoltaïque au sol, sur la parcelle ZC141, au Sud de la commune.

5. PRESERVER LA QUALITE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE

Le territoire se situe sur l'entité paysagère du Xaintois. La richesse paysagère est importante. De plus, le territoire est marqué par un relief varié et parcouru par des cours d'eau qui favorisent des milieux écologiquement riches.

5.1- Préserver et protéger la diversité écologique, les ZNIEFF, les zones humides...

Le territoire est riche d'une diversité environnementale du fait du relief, de la présence de l'eau, d'espaces non habités... Afin de maintenir cette richesse écologique, il convient de :

- **Protéger les milieux écologiques** remarquables identifiés, tels que les ZNIEFF répertoriées.
- **Prendre en compte les continuités écologiques** (Trames vertes et bleues, corridors...).
- **Limiter les impacts** sur les milieux écologiques, en veillant à maîtriser l'urbanisation future.
- **Encourager l'utilisation du végétal sous toutes ses formes** afin de multiplier les milieux écologiques, garants d'une diversité environnementale (maintien de haies bocagères, de boisements, de jardins, développement de ripisylves...).
- **Préserver les milieux humides et les coteaux**, reliefs et milieux souvent les plus sensibles, en limitant l'urbanisation sur ces espaces.



Le paysage composé au Sud de Baudricourt, vallons et boisements

5.2- Gérer la ressource en eau et limiter les risques naturels

La présence de l'eau dans la commune est un des éléments fondateurs de l'existence du village (l'habitat ancien s'est fait à proximité de la ressource en eau). Au-delà du lien historique entre l'homme et l'eau, la ressource en elle-même est à préserver.

Il s'agit de :

- **Préserver la ressource en eau et la qualité de celle-ci** afin de garantir une gestion de l'eau respectueuse de l'environnement et des écosystèmes (protection des captages d'eau non potable, qui alimentent les fontaines publiques).
- **Prendre en compte les orientations du SDAGE.**
- **Sensibiliser aux risques d'inondation et de pollution** en adaptant les modes d'habitat et les pratiques (agricoles, industrielles et de chaque individu) et en réalisant des bassins d'orage lorsque cela est nécessaire (à proximité de l'aéroport et de l'Aéropôle en particulier).
- **Limiter l'imperméabilisation des sols** pour permettre un parcours naturel de l'eau, permettre son infiltration et limiter le risque d'inondation.
- **Maintenir l'absence d'urbanisation** dans les zones d'effets des ouvrages de transport de gaz haute pression.

Ripisylve le long du cours d'eau



lavoir sur la place du village



5.3- Intégrer l'urbanisation future dans les logiques paysagères existantes

Le paysage du territoire est composé par le relief, le végétal, l'implantation du bâti... Cet ensemble d'éléments forme un équilibre et une composition paysagère propre à la commune. Afin d'intégrer les nouvelles constructions dans le paysage, il convient de :

- **Prendre en compte la structure propre du village** afin d'urbaniser en continuité et en cohérence avec le bâti existant par « épaissement » de l'enveloppe urbaine.
- **Maintenir la silhouette générale du village**, identité propre du bourg, en étant vigilant sur les implantations et les volumes bâtis.
- **Proposer des ouvertures sur le village et depuis le village** sur le paysage pour maintenir le lien entre l'espace habité et son contexte paysage).